



renvoyé a mon domicile pour non respect des horaires

Par **marcelgeorges**, le **22/01/2013** à **17:04**

il y a deux semaines mon directeur m'a donné de nouveaux horaires que je ne peux appliquer par rapport a ma vie familiale, je lui ai signifié mon désaccord. Ces nouveaux horaires prenaient effet hier et je me suis présenté a mon poste de travail aux anciens horaires, deux heures après mon arrivée mon responsable m'a signifié qu'il avait ordre de me renvoyé chez moi. Aujourd'hui selon ces nouveaux horaires je ne devais pas travailler mais selon les anciens oui, je me suis donc a nouveau présenté a mon poste et l'on m'a a nouveau demandé de rentrer chez moi.

Ma question est la suivante, mon employeur peut il me licencier pour abandon de poste? merci.

Par **P.M.**, le **22/01/2013** à **17:17**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si ce sont des horaires individuels si l'employeur vous a notifié par écrit le changement...

Il faudrait savoir si vous avez réclamé un écrit lorsque l'on vous empêché d'accéder à votre poste de travail ou, en cas de refus, si vous avez envoyé une lettre recommandée avec AR à l'employeur relatant les faits et indiquant que vous vous teniez à sa disposition à votre domicile car sinon, effectivement, vous pourriez être considéré en abandon de poste...

Par ailleurs, si le changement d'horaire n'est pas assez important pour constituer un bouleversement de votre vie personnelle et/ou familiale et s'il est bien mis en place dans le seul intérêt de l'entreprise, votre refus pourrait être également sanctionné même jusqu'au licenciement...

Par **marcelgeorges**, le **22/01/2013** à **17:27**

Bonjour et merci de votre interet.

Ces nouveaux horaires m'ont été transmis en temps et en heure en main propre (sans courrier ni signature)

Lors du renvoi je n'ai pas réclamé d'écrit mais on m'a demandé de signer ces horaire et j'ai refusé.

Dès l'après midi j'ai en envoyé une LRAR relatant les faits, stipulant que je n'étais pas

démissionnaire et que je demandais des directives (sans réponse a ce jour).
Ce changement d'horaires est total, ancien horaire type: 5h/10h tous les jours et 13h/16h deux fois par semaine. nouvel horaire 10h/13h et 15h/19h30 tous les jours.

Par **P.M.**, le **22/01/2013** à **17:37**

Il s'agirait donc apparemment d'horaires individuels...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **marcelgeorges**, le **22/01/2013** à **18:35**

merci a vous.